|  |  |
| --- | --- |
| Résultat de recherche d'images pour "Clisson armoiries""Résultat de recherche d'images pour "cowbridge pays de galles armoiries""  **Comité Jumelage**  Vallée de Clisson-Cowbridge | Informations concernant  le vide-grenier organisé  le dimanche 5 avril 2020 |

**Alimentation**

La buvette du comité de Jumelage Clisson-Cowbridge, située place du Minage, vous proposera dès 8h30 des boissons chaudes et rafraichissantes, une petite restauration : galettes, crêpes, hot-dogs et sandwichs, cakes et tartes maison. Les restaurateurs et cafés clissonnais complèteront cette offre.

**Vigipirate**

En raison des dispositions Vigipirate, les voitures seront interdites sur le site entre 8h30 et 17h30.

**Accueil et sécurité**

L’accueil et la sécurité sont assurés par des bénévoles : personnes faisant don de leur temps libre pour l’organisation d’un événement festif non destiné à servir de défouloir… merci pour eux.

Cette journée ne vous fera pas «faire fortune », ce sera une journée conviviale.

Une équipe de conciliateurs et la police municipale veilleront au respect des règles et des convenances tout au long de la journée.

Un Poste de premiers secours sera disponible sur place.

**Commodités**

Des WC publics sont disponibles à l’entrée des Halles côté place du Minage.

Un fléchage sera mis en place.

**Parking et pique-nique**

Vous pourrez garer vos véhicules sur le parking de la gare (gratuit). Vous ne devez, en aucun cas, pénétrer dans l’enceinte des résidences privées (parking ou espace vert) ou devant les accès véhicules des habitations aux alentours.

**Desiderata particuliers**

Si votre situation nécessite un accueil particulier (être proche des toilettes,…) vous pouvez le stipuler dans la rubrique <observations>du formulaire d’inscription. Nous essaierons de vous satisfaire, dans la limite du possible et du raisonnable, pour répondre au mieux à votre demande.

**Groupes**

Vous souhaitez que votre stand soit voisin de celui d’un ami ou d’un parent, envoyez ensemble votre inscription et précisez dans les observations : souhaite être à côté de….

Dans la mesure du possible mais sans certitude, nous ferons en sorte de vous satisfaire.

Bon vide-grenier à toutes et à tous

A très bientôt

L’équipé du Comité de Jumelage Clisson-Cowbridge

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Vide-grenier du comité de jumelage Clisson-Cowbridge**  **Règlement intérieur 2020** |  |

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement des activités des particuliers, des professionnels et des exposants, qui le jour du vide-grenier du Comité de Jumelage Clisson-Cowbridge (dit : **CJ2C loi 1901**), souhaitent faire l’objet d’exposition, sur un périmètre tel que défini à l’article 2, se situant sur la ville de Clisson.

**Article 2 : Périmètre d’application**

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ou de ses dépendances notamment sur toute la rue du Minage, rue Berthou, Place du Minage, la rue des Halles, Les Halles.

**Article 3 : Inscription**

L’inscription au vide grenier-brocante/vente au déballage vaut acceptation du règlement intérieur.

**Article 4 : Personnes concernées**

Le présent règlement s’impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l’autorisation de l’association **CJ2C** pour s'inscrire en tant que vendeur au vide grenier. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide- greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article L.321.9 du Code pénal).

Attention : en cas de non-respect de cet article, vous vous livrez clandestinement à l’activité de brocanteur ou d’antiquaire et vous vous exposerez aux sanctions encourues aux articles L.324.9, L.324.10 et L.362.3 du code du travail qui prévoient une peine de deux ans d’emprisonnement et 30000 euros d’amendes pour travail illégal par dissimulation d’activités.

**Article 5 : Réservation**

Pour cette édition 2020, les réservations se feront par courrier. Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des réservations. Les emplacements sont vendus par tranche de 2 mètres, avec un maximum de 4 mètres par participant. Un mail de confirmation vous sera envoyé et vous pourrez transmettre vos pièces justificatives par courrier. Sans la transmission de ces pièces, sous 8 jours francs, votre commande sera annulée et vous serez remboursé. Les emplacements réservés seront remis à la vente.

**Article 6: Autorisations**

Les personnes autorisées par l’Association **CJ2C** à venir vendre au vide grenier recevront individuellement une attestation. Cette attestation est strictement personnelle. Elle pourra vous être demandée par les organisateurs du vide grenier au moment de votre installation ou durant la journée.

**Article 7 : Droits d’inscription au vide-grenier**

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l’attribution des emplacements. L’usage d’un emplacement est soumis à un droit d’inscription. Il n'est autorisé qu'un stand par famille.

**Article 8 : Stationnement**

Il conviendra de considérer, qu’en vertu de l’arrêté municipal, que toute voiture, camion, camionnette, remorque qui stationnerait après l’heure prévue, se retrouverait <de facto> en stationnement irrégulier et gênant.

Les exposants du vide-grenier feront leur affaire du stationnement de leur véhicule en dehors de la zone, tout en respectant les règles du dit stationnement, et notamment en évitant d’occasionner une gêne quelconque aux clissonnais.

**Article 9 : Visiteurs**

L’entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

**Article 10 : Vols et responsabilité**

L’équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, de perte détérioration de matériel ou de véhicule. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l’exposition.

**Article11 : Vente de boisson**

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l’association organisatrice.

Aucune boisson alcoolisée ne pourra être amenée de l’extérieur sur le site par les visiteurs ou les exposants.

**Article 12 : Installation**

Tous les emplacements seront matérialisés au sol.

L’installation s’effectue entre 6h30 et 8h20. Les stands réservés, non occupés après 8 h 30 pourront être redistribués à d'autres exposants.

Il est expressément demandé aux exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les volets des habitations contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées des commerces, immeubles, parkings libres.

L’accès aux bouches et poteaux d’incendie devra être libre et dégagé en permanence. L’organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité du linéaire. Dans ce cas vous serez informé de vos nouveaux numéros d’emplacement.

Il est interdit aux exposants d’avoir sur leur stand un animal de compagnie en laisse ou non.

**Article 13 : Sonorisation et micro**

L’emploi de haut-parleur et de micro par les exposants est strictement interdit.

Le site bénéficiera d’un fond sonore assuré par l’organisateur, et il sera seul habilité à faire des annonces.

Les exposants pourront le contacter pour toutes questions de sécurité.

**Article 14 : Libération de l’espace public.**

Le rangement des stands devra s’effectuer entre 17h30 et 18h30. L’exposant s’engage à ne rien laisser sur l’espace public. En cas de non-respect de cette règle, l’association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n’ayant pas respecté ce règlement. La rue du Minage, la rue Berthou et la place du Minage, la rue des halles seront réouvertes à la circulation à 17h30 pour permettre aux exposants motorisés de vider leurs emplacements (déchets divers, papiers cartons bouteilles, etc.).

Je m’engage à tenir mon stand ouvert entre 8h30 et 17h30 et à quitter les lieux avant 19h30 en ayant débarrassé et nettoyé l’espace occupé

**Article 15 : Remboursement**

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée, même en cas de pluie, intempérie ou cas de force majeure. Si l’emplacement est occupé par un véhicule mal garé, des travaux ou autres, l’organisateur tentera de trouver une solution de remplacement dans la mesure du possible.

Quel que soit le temps, il est conseillé de se munir d’un parasol, et de protection pour abriter les objets en cas d’averses.

**Article 16 : Circulation des véhicules**

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17H30, sauf en cas de d’urgence, cas de force majeure ou pour laisser passer les véhicules des riverains qui accèdent aux parkings.

**Article 17 : Nuisances sonores**

L’emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

**Article 18 : Respect du règlement intérieur**

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l’Association **CJ2C**, et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide-grenier et ceci à titre définitif.

Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

**Article 19 : Transfert d’identifiant**

Toute personne qui, ayant reçu une carte d’accès du CJ2C, s’en dessaisissant au profit d’une tierce personne, se verra définitivement interdite du vide grenier.

**Article 20 : Bénévolat**

L’association organisatrice a pour vocation de mobiliser des jeunes bénévoles autour du jumelage et de favoriser les échanges entre les communes de Clisson et Cowbridge et d’actions de solidarité de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d’être patients, respectueux et courtois à leur égard.

**Article 21 : Inscription et règlement**

Les inscriptions se feront uniquement par courrier.

L’inscription ne sera validée par le CJ2C qu’à réception du dossier d’inscription complet.

Les inscriptions et règlements sont pris en charge à l’adresse suivante :

**Comité de jumelage Clisson-Cowbridge**, 16 Route de La Planche 44140 Remouillé

Tel : 07 61 81 64 57\_Email : [videgrenier.cj2c@gmail.com](about:blank)

Les inscriptions ne seront définitives qu’une fois la fiche ci-dessous complétée :

- règlement (chèque)

-bulletin d’inscription

- une enveloppe timbrée à votre adresse (pour recevoir votre numéro d’emplacement et le récépissé de paiement)

Pour les particuliers :

Copie carte d’identité,

Attestation sur l’honneur de non-participation,

Règlement intérieur paraphé et signé

Pour les professionnels :

Si le vendeur est une personne morale (société ou association), l’indication de sa dénomination, de son siège, et du nom, prénom, qualité, domicile, du représentant de cette personne morale à la manifestation

La copie de sa carte d’identité, règlement intérieur paraphé et signé

Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

**Article 22 : Tarifs du vide-grenier**

5 euros TTC du mètre linéaire sous les Halles.

2.5 euros du mètre linéaire en dehors des Halles.

Une boisson chaude (thé ou café) sera offerte par réservation à la buvette du CJ2C après l’ouverture, sur présentation du ticket remis avec la carte d’accès, retournée après acceptation du dossier.

**Article 23 : Attribution des places et matériel**

Les emplacements sont attribués dans l’ordre d’arrivée des inscriptions. Le règlement complet ainsi que le bulletin d’inscription, visibles sur le site du Comité de jumelage Clisson-Cowbridge (www .clissoncowbridge.worpress), vous seront adressés par Email en retour de votre demande à l’adresse ci-dessus ou par mail sur : [videgrenier.cj2c@gmail.com](about:blank)

Aucun matériel n’est prêté ou mis à disposition par l’organisateur (**ni table, ni siège).**

**Article 24 : Articles, produits interdits à la vente et activités interdites**

**Pour tous, sont interdits à la vente** : les armes, les animaux, la nourriture, les boissons.

**Sont également interdits à la vente, les produits suivants** : Les K7 vidéo, DVD, Clefs USB, cartes Sd et autres supports numériques, livres et objets à caractère pornographique, violents ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites les activités suivantes : les jeux de hasard (tombola), pèche à la ligne etc.

Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier sur les emplacements, la présence de produits trop lourds, difficilement déplaçables ou inflammables, pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.

L’utilisation de barbecue (tout type confondu) est également interdite, sous peine d’exclusion immédiate.

**Article 25 : Contrôle de la manifestation**

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s’assurer du respect des réglementations et des lois en vigueur.

L’organisateur se réserve le droit de faire enlever d’un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives du CJ2C ou de la police municipale, et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier à effet immédiat et ceci à titre définitif.

**Article 26 : Annulation du Vide-grenier**

Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d’annuler la manifestation en cas de conditions climatiques rendant l’organisation impossible.

**Article 27 : Respect des horaires**

Aucune prévente ou vente n’est autorisée avant 8h30 et après 17h30.

**Article 28 : Dispositions générales**

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

**ATTENTION**

 En cas de non-respect de cet article, vous vous livrez clandestinement à l’activité de brocanteur ou d’antiquaire et vous vous exposerez aux sanctions encourues aux articles L.324.9, L.324.10 et L.362.3 du code du travail qui prévoient une peine de deux ans d’emprisonnement et 30000 euros d’amendes pour travail illégal par dissimulation d’activités.

L’article 441.7 du code pénal prévoit une peine d’un an d’emprisonnement et 15000 € d’amende pour faux en écriture et dissimulation de d’information, ainsi que des peines d’emprisonnement et des amendes de 375000 € à 750000€ pour toute situation de recel, article L.113.3 du code de la consommation mentionne que tout vendeur de produits doit informer le consommateur sur le prix et les conditions particulières de la vente(marquage, étiquetage, affichage ou toute information appropriée pour informer le consommateur sur le prix)

Je soussigné ……………………………………………………….déclare avoir pris connaissance et accepter de me conformer au règlement intérieur du vide-grenier organisé par le CJ2C le 5 avril 2020

Fait à ………………………………………. Le ……………………………………………..

Signature obligatoire :